

MarpaVision

GRAND CONCOURS NATIONAL

CHANTEZ
VOTRE TITRE
PRÉFÉRÉ

& FAITES
GAGNER
VOTRE MARPA



EN GROUPE DE RÉSIDENTS/FAMILLE/VOISINS
AVEC OU SANS MUSICIENS
UN SEUL TITRE
3 MINUTES MAXIMUM

ORGANISÉ PAR



MARPA.FR

MarpaVision

Participer au concours de chant « MarpaVision » 2023 - 24

Organisé par la fédération nationale des Marpa

Article 1 – Présentation

Le concours de chant « MarpaVision » organisé par la fédération nationale des Marpa est ouvert à tous les établissements adhérents à cette dernière.

Article 2 – Sélection des candidats

Pour participer, il faut que la chanson soit interprétée par un groupe composé de résidents mais il peut également être mixte en faisant appel à des salariés, des bénévoles, des membres des familles, des enfants ou personnes d'autres structures du territoire (type école ou autre structure scolaire) ou encore de seniors demeurant sur le territoire.

Article 3 – La chanson

Celle-ci doit respecter les critères suivants :

- Être chantée par un groupe ou une chorale
- Être accompagnée de musiciens ou d'une bande son
- Durée maximum : 3 minutes

Les chanteuses et chanteurs peuvent être costumés ou non. Laissez libre cours à votre créativité et à vos envies !

MarpaVision

Article 4 – Supports de transmission de la chanson et candidature

La chanson doit être transférée sur support vidéo accompagnée du formulaire de candidature dûment complétée avant le **15 mars 2024** sur un espace dédié au concours accessible pour les adhérents de la fédération nationale des Marpa sur le site <https://www.marpa.fr/marpa-vision-2023/> (Mot de passe : marpavision2023)

Article 5 – Jury de pré-sélection

Celui-ci se réunira à Bobigny le 17 avril 2024. Il sélectionnera les 12 chansons finalistes.

Critères retenus :

- Respect de la durée de 3 minutes
- Chanson obligatoirement interprétée en groupe avec un minimum de 4 résidents de la structure
- Interprétation
- Potentiel artistique (originalité, investissement personnel des interprètes ...)
- Présence scénique

Article 6 - Vote final entre le 23 avril et le 02 juin 2024

Les gagnants seront sélectionnés par vote du public directement sur la page Facebook dédiée à l'événement et créée spécialement à cette occasion. Les candidats finalistes sélectionnés pourront en faire la promotion par tous les moyens qu'ils jugeront pertinents.

Article 7 - Lot

Les 3 groupes gagnants sélectionnés par vote du public se verront subventionner une prestation d'animation musicale (concert, karaoké animé ...) de leur choix à la date de leur choix au sein de leur structure(s) pour un montant maximum de 700 euros chacun*.

*Un prix récompense une candidature (individuelle ou groupée).

MarpaVision

Bonne chance

Contact

Fédération nationale des Marpa

Gabrielle Francis

Chargée de mission animation réseau Marpa

francis.gabrielle@ccmsa.msa.fr